

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2015-29 du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2015  
~~~~~

CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 AVEC L'ARIAC

L'an deux mil quinze le quatre septembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 4 Août 2015.

Etaient présents ou représentés :	Olivier BRUN, Bernard FABREGUETTES, Claude CARCELLER, Audrey GUERIN, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIERE, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET. Suppléants : Agnès CONSTANT, Laurent DUPONT
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Patrick MOROY, Marie PASSIEUX, Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE
Invités : 27 ; Quorum : 14 ; Présents ou représentés : 18	

Vu que l'ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut de salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique

Considérant la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés



- D'approuver le projet de convention de partenariat pour l'année 2015 entre la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le Pays Cœur d'Hérault, et l'ARIAC, qui a notamment pour objet de fixer les modalités de partenariat technique entre le SYDEL et les autres parties ; ladite convention n'ayant pas d'incidence financière pour le SYDEL
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Clermont l'Hérault, le 11 septembre 2015
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 11 septembre 2015

Publiée le 11 septembre 2015

Transmise le 11 septembre 2015

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET